

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 02 octobre 2018

Convocation du 19/09/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 04/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Loïc LAFOURCADE

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND

Bon pour pouvoir : de Christophe GAIGNON à Dominique GIRARD

DCM 2018-44

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2017 pour un montant de 91.48 euros

Sur proposition de Madame le Trésorier de la trésorerie de Saumur Municipale par courrier explicatif du 13 septembre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°R-7-2 de l'exercice 2017, objet : périscolaire, montant : 4.27 €
- n°R-2-2 de l'exercice 2017, objet : périscolaire, montant : 1.96 €
- n°R-1-3 de l'exercice 2017, objet : périscolaire, montant : 5.25 €
- n°T-152 de l'exercice 2017, objet : chenil, montant : 80.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 91.48 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 03/10/2018  
Le Maire,  
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 04/10/2018  
Et de la publication 04/10/2018

  
